



**LESNEVEN**  
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté, Egalité, Fraternité*

Nous, **Claudie BALCON, Maire de la Commune de LESNEVEN**,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L.2211.1 à L.2213.6,  
Vu l'arrêté du 01 juillet 1996,  
Vu l'article R.225 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des « **FETES PUBLIQUES 2025** » se déroulant du vendredi 12 au Dimanche 14 Septembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues du centre-ville pendant le montage des métiers et de la fête foraine.

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de délivrer les autorisations d'intervention sur le domaine public et de prescrire toutes les mesures propres afin de veiller à la sûreté et la sécurité publiques.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pour l'installation des métiers, le sens de circulation sera modifié pendant les « **FETES PUBLIQUES 2025** » du **LUNDI 08 septembre 2025 à 14H30 au VENDREDI 12 Septembre 2025 à 12H00**, au bas de la rue du Comte Even, où l'interdiction de tourner à droite sera levée (le panneau sera recouvert durant la période précitée, par les services techniques).

Puis du **Vendredi 12 septembre 2025 à 12H00 au Lundi 15 septembre 2025 à 06H00**, la rue du Comte Even sera entièrement barrée à la circulation. La circulation sera déviée vers les voies adjacentes.

**ARTICLE 2** : La rue **Barbier de Lescoat** sera interdite à la circulation sauf aux riverains, aux services de secours et d'assistance ainsi qu'aux visiteurs et personnels de l'hôpital local, du **Vendredi 12 septembre au lundi 15 septembre 2025 à 08h00**. La circulation se fera en double sens afin de permettre de rejoindre et de quitter le parking de l'hôpital. Les usagers devront prendre toutes les précautions d'usage lors de leur entrée et de leur sortie de la rue Barbier de Lescoat. Les autres usagers seront déviés par les voies adjacentes

**ARTICLE 3** : Les infractions aux prescriptions de cette réglementation seront constatées, et leur Procès-Verbaux transmis auprès des Instances Juridictionnelles compétentes en la matière. La mise en fourrière des véhicules contrevenants au stationnement pourra être prescrite.

L'ensemble de la signalisation sera déposé et mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie à LESNEVEN, le Chef de Poste de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

FAIT A LESNEVEN, LE 26/06/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 2025/160

DE REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETES PUBLIQUES 2023  
MODIFICATIONS DE CIRCULATION  
RUES DU COMTE EVEN ET BARBIER DE  
LESCOAT

DU LUNDI 8 SEPTEMBRE A 14H30 AU  
LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A 06H00

N/REF: PM-SGC/FP0625D

Le Maire,

Claudie BALCON